



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Uccle
Service de l'Urbanisme
Monsieur Jonathan Biermann
Échevin de l'Urbanisme
Place Jean Vander Elst, 29
B – 1180 BRUXELLES

Bruxelles, le 16/11/2022

N/Réf. : UCL20375_699_PU
Gest. : AH
V/Réf. : 16-46646-2022
Corr: Calabrese G.
NOVA : 16/XFD/1853463

UCCLE. Chaussée d'Alseberg, 615
(= zone de protection de l'estaminet "Au Vieux Spijtigen Duivel" / Carré Tillens inscrit à l'Inventaire)
PERMIS D'URBANISME : mise en conformité de modifications apportées au fil du temps, demande de modification des aménagements intérieurs (ouverture de baies dans des murs porteurs), remplacement des châssis et de la porte d'entrée en façade avant, reconstruction du mur mitoyen arrière donnant sur le Carré Tillens
Demande de la Commune du 21/10/2022, reçue le 25/10/2022.

Avis de la CRMS

Monsieur l'Échevin,

En réponse à votre courrier du 21/10/2022, reçu le 25/10/2022, nous vous communiquons *l'avis favorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 09/11/2022, concernant le dossier sous rubrique.



*Localisation du projet (© Brugis) ; façade à rue : état existant
et plans de la situation existante et projetée, joints aux demandes respectives*

La demande porte sur la rénovation d'une maison unifamiliale (contexte patrimonial mentionné sous rubrique) et vise le réaménagement intérieur du bien ainsi que le remplacement des menuiseries de la façade à rue (châssis et porte en bois, double vitrage, couleur identique à l'existante).

Au fond du terrain, le mur de clôture qui sépare la parcelle du carré Tillens - impasse bordée de maisons ouvrières, organisée en recul de la chaussée - sera reconstruit à l'identique et muni d'un nouveau portillon en bois.

1/2

La demande sollicite en plus la mise en conformité de l'état de fait du bien, qui s'écarte de la situation de droit autorisée par permis de 1987 pour ce qui concerne l'organisation en plan, la configuration des fenêtres de toiture ainsi que la composition de la façade arrière.



*Contexte urbanistique de la maison (© photo CRMS et Google Earth)
mur de clôture séparant la parcelle du carré Tillens (photos jointes au dossier)*

AVIS

La CRMS rend un *avis favorable* sur la demande.

Les interventions consignées dans le dossier n'ont pas d'incidences patrimoniales négatives sur les perspectives vers et depuis l'estaminet classé situé à proximité directe et n'appellent pas de remarques d'ordre patrimonial. La reconstruction du mur de clôture en fond de parcelle aura en plus un effet positif sur le contexte architectural et urbanistique du Carré Tillens.

Veillez agréer, Monsieur l'Échevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. : gcalabrese@uccl.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; aguffens@urban.brussels ;
acoppieters@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels